

La mairie du 6^e
vous informe sur ...

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



Pour simplifier vos démarches administratives en Mairie ou ailleurs, voici un guide des adresses utiles selon les formalités à accomplir.

Retrouvez toutes ces informations, et bien d'autres encore, sur le site internet de la Mairie du 6^e :

www.mairie6.paris.fr

Jean-Pierre Lecoq

Maire du 6^e arrondissement
Vice-Président du Conseil départemental de Paris

GUIDE PRATIQUE #4



Mairie du 6^e arrondissement
78 rue Bonaparte 75270 Paris cedex 06
Tél. 01 40 46 75 06 - @mairie6paris



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES EFFECTUÉES EN MAIRIE

LA MAIRIE EST UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DONT LA MISSION EST DE SATISFAIRE AUX BESOINS DE LA POPULATION LOCALE. LES ATTRIBUTIONS SONT MULTIPLES : ÉTAT CIVIL, URBANISME, RECENSEMENT MILITAIRE, AIDE SOCIALE...

État civil

Il enregistre les grands événements de la vie de chacun : la reconnaissance, la naissance, le mariage, le décès.

- Reconnaissance d'un enfant naturel
- Déclaration de naissance
- Déclaration de décès
- Mariage
- Livret de famille
- Copies ou extraits d'actes d'état civil

Attestations et certifications

- Certificat de concubinage
- Certificat de domicile, attestation de changement de domicile
- Certificat d'hérédité
- Délivrance des attestations d'accueil
- Légalisation de signature
- Inscription sur les listes électorales politiques
- Recensement pour la Journée Citoyenneté Défense

Divers

- Inscriptions scolaires (1^{er} degré)
- Demande de logement
- Permis de construire, de démolir et déclaration de travaux

Pour des informations précises sur les démarches administratives à accomplir, nous vous invitons à consulter le portail de l'administration française :



Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales politiques est obligatoire et indispensable pour pouvoir voter.

Il faut :

- Être âgé(e) de 18 ans
- Posséder la nationalité française
- Ne pas être déchu(e) de ses droits civils et politiques
- Justifier d'un domicile dans la commune d'inscription.

ATTENTION

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent se faire dans les Mairies du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'inscription prend effet le 1^{er} mars de l'année qui suit. Une carte électorale est alors envoyée.



LES FORMALITÉS DÉPENDANT D'AUTRES ADMINISTRATIONS

Carte nationale d'identité

Pour Paris : Préfecture de Police

Carte nationale de priorité des mères de famille

Caisse d'Allocations Familiales ou Mairie

Extrait de naissance, mariage, acte de décès pour résidents à l'étranger

Ministère des Affaires étrangères et du Développement International

Extrait du casier judiciaire

Casier Judiciaire National : www.cjn.justice.gouv.fr

Pacte civil de solidarité : PACS

Greffe du Tribunal d'Instance

Passeport

Préfecture de Police

Permis de chasser

Pour Paris : Préfecture de Police

Permis de conduire et permis de conduire international

Pour Paris : Préfecture de Police

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Pour Paris : Préfecture de Police

Subdivision des cartes de stationnement

15 boulevard Carnot Paris 12^e

Visa

Consulat du pays concerné

Stationnement résidentiel



La carte de stationnement résidentiel permet aux Parisiens de garer leur véhicule personnel près de leur domicile pour une durée inférieure à 7 jours consécutifs au même endroit.

Un formulaire de demande de carte de stationnement est disponible dans les Mairies d'arrondissement et téléchargeable sur le site www.paris.fr.

La demande peut aussi se faire par courrier adressé à la Subdivision des cartes de stationnement (délai moyen de 10 jours), ou directement sur place.



TRADUCTION D'UNE PIÈCE D'ÉTAT CIVIL

Il est possible d'utiliser un acte d'état civil à l'étranger :

- soit en utilisant un extrait plurilingue,
- soit en demandant une traduction.

EXTRAIT PLURILINGUE

Comment faire la demande ?

Vous devez vous adresser à la Mairie qui doit délivrer l'extrait d'acte d'état civil en précisant que vous souhaitez

une formule plurilingue. La délivrance est gratuite.

De quoi s'agit-il ?

Un extrait plurilingue est un acte d'état civil dont les rubriques sont traduites dans plusieurs langues

TRADUCTION

Si le pays étranger n'accepte pas la pièce d'état civil en version plurilingue, vous devez la faire traduire par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs assermentés est affichée en Mairie. La traduction est alors payante.

LES ADRESSES UTILES

Dans le 6^e arrondissement

> Mairie du 6^e

78 rue Bonaparte - Tél. : 01 40 46 76 60

www.mairie6.paris.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, jeudi jusqu'à 19h30, samedi de 10h à 12h.

> Antenne de Police

Suite à la décision de la Préfecture de Police de réorganiser l'ensemble des antennes de police de la Capitale, ce service a fermé définitivement ses portes. Pour les demandes de passeports, cartes nationales, cartes grises, voir le site : www.service-public.fr ou se rendre à l'antenne du Quai de Gesvres, qui regroupe les activités du 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e arrondissements. Prendre rendez-vous au 01 58 80 80 80 (serveur police générale).

> Centre des impôts

9 place Saint-Sulpice - Tél. : 01 40 46 65 00

www.impots.gouv.fr

> Tribunal d'instance du 6^e

78 rue Bonaparte

Tél. : 01 46 34 21 00

Hors arrondissement

> Préfecture de Police de Paris

9 boulevard du Palais 4^e

Tél. 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Info démarche : 01 58 80 80 80

Entrée : 1 rue de Lutèce 4^e

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

✉ prefpol.dpup-commissariat-06@interieur.gouv.fr

> Préfecture de Paris

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Tél. 01 82 52 40 00

www.paris.pref.gouv.fr

✉ courrier-internet@paris-idf.gouv.fr

QU'EST CE QUE LES PROCÉDURES DE LA VILLE DE PARIS ?

Vous pouvez réaliser certaines procédures en ligne sur le site www.mairie6.paris.fr

> Vos Démarches > Téléprocédures

Commande de copies d'acte de naissance, de mariage, de décès, inscriptions aux concours de la Ville et commande de renseignements d'Urbanisme...

> Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris

5 boulevard Diderot 12^e

Tél. 01 44 67 16 07 - www.paris.fr

De très nombreuses prestations sont destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux majeurs handicapés et aux familles ayant un ou plusieurs enfants à charge. Venez vous renseigner à la sixième section du Centre d'Action Sociale, à la Mairie du 6^e (tél. 01 40 46 75 55). Pour les enfants handicapés, adressez-vous à la Commission départementale de l'Éducation Spéciale au 01 44 62 42 22.

> Tribunal de Grande Instance de Paris

10 boulevard du Palais 1^{er}

Tél. 01 44 32 51 51

www.ca-paris.justice.fr